

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et

L 2213-1,

Vu l'organisation du spectacle de variétés « Mister Cover » et le feu d'artifice le Samedi 16 Juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles **du Vendredi 15 Juillet 2022 à 18 heures au Dimanche 16 Juillet 2022 à 20 heures.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant la Salle Michel Berger à partir **du Mercredi 13 Juillet 2022 à 08 heures au Lundi 17 Juillet 2022 à 18 heures.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit autour de la Salle Michel Berger **du Vendredi 15 Juillet 2022 à 18 heures au Dimanche 17 Juillet 2022 à 12 heures.**

Article 4 : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé, du boulodrome au carrefour avec la Rue du Lycée, **du Samedi 16 Juillet 2022 à 17 heures au jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 5 : L'accès le long de l'Aa sera interdit du boulodrome jusqu'au terrain de football **du Samedi 16 Juillet 2022 à 08 heures au Dimanche 17 Juillet 2022 à 08 heures.**

Article 6 : A partir de 17 heures le Samedi 16 Juillet 2022, Rue Salvador Allendé face au boulodrome et au carrefour de la Rue Salvador Allendé, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers).

L'accès piéton ne pourra se faire que par l'ancienne piscine ou à partir de la Rue Salvador Allendé à hauteur du boulodrome. A ces deux endroits, un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé par les agents de sécurité de la Société SPGIS d'Arques.

L'ensemble des membres chargé de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 7 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juillet 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **11 JUIL. 2022**